

LES AIDES EUROPEENNES EN FAVEUR DES PME

Depuis mars 2000, l'Union Européenne s'est fixé l'objectif d'une croissance économique forte afin de faire face à la mondialisation.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre la stratégie dite « de Lisbonne »¹ qui consiste à favoriser une croissance économique soutenue au travers de l'innovation et de la compétitivité, créer des emplois et améliorer la cohésion sociale, grâce à des mesures financières et techniques d'aides aux entreprises.

Or, les PME en Europe sont au nombre de 23 millions, représentant ainsi 99% des entreprises européennes. L'Union a donc décidé de concentrer ses actions en faveur des PME et notamment des micro-entreprises.

Pour ce faire, la Commission Européenne a donné une définition précise des PME, définition contraignante pour les Etats Membres lors de l'octroi des aides financières de nature communautaire².

Ainsi, la définition communautaire des PME regroupe,

- Moyenne entreprise : effectif < 250 personnes, chiffre d'affaire annuel < 50 millions d'euros, bilan total annuel < 43 millions d'euros.
- Petite entreprise : effectif < 50 personnes, chiffre d'affaire annuel < 10 millions d'euros, bilan total annuel < 10 millions d'euros.
- Micro-entreprise : effectif < 10 personnes, chiffre d'affaire annuel < 2 millions d'euros, bilan total annuel < 2 millions d'euros.

La nouvelle programmation des aides européennes pour 2007/2013 intègre les instruments financiers et techniques d'appui aux entreprises, divers programmes spécifiques en fonction des domaines d'actions communautaires (recherche et développement, environnement, transport...) ainsi que la mise en œuvre des fonds structurels.

I. Les instruments financiers et techniques de portée générale.

Ils sont issus pour la plupart du programme cadre pour l'innovation et la compétitivité³ (CIP). Ce dernier a pour fonction de répondre à la stratégie de Lisbonne renouvelée⁴ en insistant sur l'exploitation du potentiel des PME, sur le développement de la connaissance et de l'innovation ainsi que sur les emplois des catégories prioritaires.

¹ Stratégie de Lisbonne : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c10241.htm>

² Recommandation de la Commission 2003/361/CE : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/n26026.htm>

³ Règlement CIP du 24 octobre 2006 : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_310/l_31020061109fr00150040.pdf

⁴ Stratégie de Lisbonne renouvelée : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11325.htm>

Ce programme propose aux entreprises plusieurs outils d'aides financières et techniques répondant à 3 sous-programmes distincts : le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise dans lequel se retrouve l'essentiel des instruments financiers, le programme d'appui stratégique en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC) et le programme Energie intelligente-Europe.

a) Les instruments financiers.

Les instruments présentés ci-dessous visent les intermédiaires financiers qui seront sélectionnés conformément aux meilleures pratiques professionnelles et commerciales.

Toutefois, il est essentiel de rappeler que la totalité de ces aides ont pour bénéficiaires finales les PME.

- **MIC⁵** : Mécanisme en faveur des PME Innovantes à forte Croissance créé par le CIP et géré par le FEI (Fonds Européen d'Investissement) pour le compte de la Commission Européenne.

Il s'agit d'un investissement au bénéfice des intermédiaires financiers dans le but de favoriser l'offre de capital d'amorçage et de démarrage pour les PME au stade initial (MIC1) mais également à compter de 2007, il favorisera le capital de suivi durant la phase d'expansion de l'entreprise (MIC2).

- **GPME⁶** : Garantie des PME insérée dans le CIP et gérée par le FEI pour le compte de la Commission Européenne.

Il s'agit de fournir aux régimes de garantie existants ou aux autres intermédiaires financiers concernés, des garanties ou des contre-garanties.

Ces opérations sont divisées en 4 guichets, le financement par l'emprunt (prêt ou crédit-bail), le microcrédit, les garanties pour des investissements de fonds propres ou quasi-fonds propres puis le quatrième et nouveau guichet, la titrisation de portefeuilles de crédits consentis à des PME.

- **DRC** : Dispositif de renforcement des capacités intégré au CIP et géré par la BERD⁷ (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement), la BEI⁸ (Banque Européenne d'Investissement), le FEI (Fonds Européen d'Investissement) et la CEB⁹ (Banque de Développement de Conseil de l'Europe).

Ce dispositif se décompose en deux actions distinctes :

- l'action « Capital d'Amorçage » accorde des subventions destinées à stimuler l'offre de capital-risque au bénéfice des PME

⁵ Page d'accueil du FEI: <http://www.eif.europa.eu/>

⁶ SME Guarantee facility FEI : <http://www.eif.europa.eu/portfolio/ecport/>

⁷ Outils de financement de la BERD pour les PME : <http://www.ebrd.com/apply/small/index.htm>

⁸ Site de la BEI : <http://www.bei.org/>

⁹ Site de la CEB : <http://www.coebank.org/homefr.htm>

- l'action « Partenariat » accorde des subventions aux intermédiaires financiers pour couvrir le coût relatif à l'amélioration des procédures d'évaluation de demande de crédit des PME.

- **JEREMIE¹⁰** : Eventail d'instruments financiers spécialement conçus pour soutenir les petites et très petites entreprises ; il s'agit ici d'une action complémentaire au CIP. Les Etats Membres ainsi que les régions européennes pourront décider de consacrer une partie des Fonds Structurels, par l'intermédiaire du FEI, pour obtenir un éventail de produits financiers à destination des PME.

L'objectif de cette initiative est de soutenir les micro-entreprises par le biais de prêts et plus particulièrement de micro-financements, de prises de participation ou encore grâce à des interventions en capital risque et en garanties.

b) Les réseaux techniques et d'appui aux entreprises.

- **Services d'appui en faveur des entreprises et de l'innovation** : Aide financière accordée aux membres de réseaux (EURO INFO CENTRE¹¹/ Centre Relais et Innovation¹²) pour la mise en place de services d'information et de coopération entre entreprises, de services de transfert de technologie et innovation, et de services encourageant les PME à la participation au 7^{ème} PCRD (Programme Cadre de Recherche et Développement).

La sélection par la Commission Européenne des membres du réseau se fera par le biais d'un appel à proposition.

- **EURES¹³** : European Employment Service, réseau de soutien à l'emploi en Europe géré et financé par la Direction Générale Emploi de la Commission Européenne.

Il regroupe des services publics de l'emploi, des syndicats et des organisations patronales de l'ensemble de l'Espace Economique Européen (EEE).

Il a pour fonction de favoriser la libre circulation des travailleurs en Europe grâce, notamment, à la diffusion d'informations, de conseils, de conditions d'emploi dans les divers pays de l'EEE ; ainsi que la mise en ligne d'offres d'emplois transnationaux.

- **Gate 2 Growth¹⁴** : Portail électronique financé par la Commission Européenne et rassemblant des entreprises, des investisseurs, des fournisseurs ainsi que des services et des réseaux thématiques.

Il permet aux entreprises de bénéficier de guides ainsi que d'une liste de contacts appropriés. Cette base de données va faciliter l'établissement, le financement et la croissance de l'entreprise.

¹⁰ JEREMIE FEI : <http://www.eif.europa.eu/jeremie/>

¹¹ EIC national : <http://www.eic.minefi.gouv.fr/>

EIC Auvergne : <http://www.eic-auvergne.com>

¹² Contacts CRI Auvergne : <http://www.innovationrelay.net/whoswho/viewiracs.cfm?COUNTRY=FR&nuts=72>

¹³ Portail EURES : <http://europa.eu.int/eures>

¹⁴ Portail gate 2 Growth : <http://www.gate2growth.com>

- **EBAN**¹⁵ : European Business Angels Network est une association européenne soutenue par la Commission Européenne dont l'objectif est de mettre en contact investisseurs informels (Business Angels) et entreprises. Cette plateforme permet aux entreprises de bénéficier de l'appui financier et technique des « Business Angels ». Ces personnes physiques proposent d'investir leurs capitaux mais également de mettre à disposition de ces entreprises leur réseau, leurs relations ainsi que leur expérience.

II. Les programmes intra-communautaires sectoriels.

L'Union Européenne a mis en place plusieurs programmes d'aides communautaires en fonction de ses domaines d'intervention dont voici les principaux :

a) Recherche et développement¹⁶.

- **7^{ème} PCRD** : Programme Cadre de Recherche et Développement 2007/2013¹⁷ d'un budget total de plus de 50 milliards d'euros autour de 10 domaines d'actions¹⁸.

Il se décompose en 4 programmes spécifiques faisant l'objet d'appels à proposition de la Commission Européenne au profit de tout intéressé personne physique ou morale tels que les entreprises, les universités, les chercheurs ou les centre de recherche :

Le programme « Coopération » qui co-finance la coopération entre industrie et recherche au niveau transnational en suivant divers thèmes comme la santé, l'environnement ou la sécurité et l'espace.

Le programme « Idées » dont l'objectif est de dynamiser le secteur de la recherche grâce à la subvention « ERC Starting Independent Researcher Grant » destinée aux jeunes chercheurs ; ainsi qu'à la subvention « Advanced Investigator Research Grant Scheme » dont les bénéficiaires sont des chercheurs plus expérimentés.

Le programme « Personnel » qui encourage la mobilité et la formation des chercheurs dans l'union Européenne grâce aux réseaux Marie Curie, aux bourses individuelles ainsi qu'aux passerelles entre l'industrie et le milieu académique.

Le programme « Capacité » dont la finalité est de renforcer les capacités de recherches et innovations par le biais d'investissements dans les infrastructures de recherches, dans le développement des clusters, ou encore dans les politiques de recherche menées par les PME.

¹⁵ Portail EBAN : <http://www.eban.org>

¹⁶ Site DG entreprise, encourager la R&D dans les PME : http://ec.europa.eu/enterprise/smes/research_innovation_fr.htm

¹⁷ Renseignements relatifs au 7^{ème} PCRD sur le site CORDIS : <http://cordis.europa.eu/fp7>

¹⁸ Santé ; Alimentation, agriculture et biotechnologie ; TIC ; Nanosciences, nanotechnologies ; Energie ; Transport (aéronautique inclus) ; Environnement (changements climatiques inclus) ; Sciences sociales ; Sécurité ; Espace.

- **EUREKA**¹⁹ : Initiative européenne indépendante regroupant 37 Etats²⁰ ainsi que l'Union Européenne et dont l'objectif est le renforcement de la productivité et de la compétitivité de l'Europe dans les technologies de pointe.

Ses actions sont financées par les programmes nationaux ou communautaires.

Elle facilite la recherche de partenaires et facilite l'accès aux financements publics ou privés dans tous les secteurs de technologies civiles.

- **COST**²¹ : Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique regroupant 34 Etats²² et soutenue par le biais du PCRD.

Les actions programmées pour la période 2006/2010 recouvrent 9 domaines tels que la biomédecine et la biosciences moléculaire, les TIC, le secteur forestier, le développement urbain et les transports ou encore les nanosciences.

Elles peuvent concerner les entreprises mais sont pour la plupart dirigées aux chercheurs.

- **Europe INNOVA**²³ : Network Dring European Innovation financé par la Commission Européenne par le biais du 6^{ème} PCRD.

Initiative destinée à créer une plateforme d'incubation pan-européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Cela a pour objectif de mettre en contact des décideurs politiques, des dirigeants d'entreprises, des investisseurs, des universités et des instituts de recherche afin de partager les bonnes pratiques en matière d'innovation et de partager les informations dans divers secteurs industriels.

300 entrepreneurs de 23 Etats membres différents participent déjà aux aides « réseaux » ainsi qu'aux projets sectoriels.

- **PRO INNO**²⁴ : Cette initiative a pour but de renforcer la coordination entre les programmes d'innovation nationaux et régionaux.

Ce programme est financé par la Commission Européenne, par le biais du 6^{ème} PCRD jusqu'à fin 2006, puis par le biais du CIP à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il se divise en 3 piliers Analyse, Apprentissage et Développement.

Dans chacun de ces piliers existent plusieurs actions spécifiques :

Inno-Nets (actions de soutien spécifiques et actions de coordination)

Inno-Actions (actions conjointes entre agences de l'innovation ou partenaires publics)

¹⁹ Site EUREKA : <http://www.eureka.be>

²⁰ Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, République de San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume Uni, Union Européenne.

²¹ Site de COST : <http://www.cost.esf.org>

²² Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume Uni, République de Macédoine.

²³ Site Europe INNOVA : <http://www.europe-innova.org>

²⁴ Site PRO INNO : <http://cordis.europa.eu/innovation/en/policy/pro-inno.htm>

INNO-Net Learning Platform (instrument de coordination entre les divers programmes INNO-Nets)
INNO GRIPS
INNO-Metrics (début 2007)
INNO-Policy TrendChart (début 2007)
INNO-Appraisal (début 2007)
INNO-Views (début 2007)

b) Environnement.

- **Life +**²⁵ : Programme crédité pour la période 2007/2013 et créé dans la continuité du programme LIFE III.

Il s'appuie sur le 6^{ème} Programme d'Action Communautaire pour l'Environnement²⁶.

Il comprend 3 volets : Life+ Nature et Biodiversité

Life+ Politique et Gouvernance en matière d'Environnement

Life+ Information et Communication

Toute entité juridique publique ou privée d'un Etat Membre peut bénéficier de ces programmes sous réserve que leur projet ne puisse être éligible au titre d'autres instruments financiers communautaires tels que les fonds structurels ou le 7^{ème} PCRD.

- **SMAP** : Programme d'actions prioritaires à court et moyen termes pour l'environnement au niveau méditerranéen²⁷.

Base d'actions communes pour les questions environnementales dans les régions méditerranéennes²⁸.

Actions de dimensions régionales ou transfrontalières notamment financées par des partenaires particuliers, étatiques, par le MEDA²⁹ et la BEI³⁰.

Les 5 domaines d'actions prioritaires sont : Gestion intégrée de l'eau

Gestion des déchets

Sites critiques (Hot Spots)

Gestion intégrée des zones littorales

Lutte contre la désertification

²⁵ Site LIFE : <http://ec.europa.eu/environment/life/home.htm>

²⁶ 6^{ème} Programme d'Action Communautaire pour l'Environnement 2002/2012 : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2002/l_242/l_24220020910fr00010015.pdf

²⁷ Programme SMAP : <http://ec.europa.eu/environment/smap/pdf/smapfr.pdf> ;
<http://ec.europa.eu/environment/smap/home.htm>

²⁸ Etats parties au SMAP : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Autorité Palestinienne ainsi que les Etats de l'Union Européenne.

²⁹ MEDA est le principal instrument de la coopération économique et financière entre l'Union Européenne et les Etats du sud Méditerranée : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15006.htm>

³⁰ BEI : Banque Européenne d'Investissement <http://www.bei.org>

c) Energie et Transport.

- **Energie Intelligente - Europe**³¹ : Programme spécifique intégré à compter de 2007 dans le Programme Cadre Innovation et Compétitivité (CIP 2007/2013).

A ce titre il bénéficie de 20% du budget global du CIP soit 724,26 millions euros.

Il est constitué de plusieurs programmes spécifiques :

SAVE : Efficacité énergétique et utilisation rationnelle des ressources (industrie et bâtiment).

Altener : Ressources énergétiques nouvelles et renouvelables.

STEER : Actions en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports.

Projets de première application commerciale : conception de techniques, processus, produits ou pratiques innovants dont la démonstration au niveau technique a déjà été faite avec succès.

- **RTE-T**³² : Réseau transeuropéen de transport divisé en 2 phases, la première allant jusqu'à 2010 et la seconde jusqu'à 2020 voire au-delà. Son budget total est estimé à 45 milliard d'euros.

Ce programme a pour vocation la construction d'ici 2020 d'un réseau transeuropéen des transports sur le territoire de l'Union Européenne.

Il se compose de 5 axes prioritaires :

Les autoroutes de la mer³³, l'Axe du Nord, l'Axe Central, l'Axe du Sud-Est et l'Axe du Sud-Ouest.

Les financements de ces projets sont multiples, la Commission Européenne (les nouveaux instruments d'aides extérieures tels que l'IPA Instrument de Pré Adhésion pour les PECO et l'ENPI Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat pour les pays méditerranéens), les Etats Membres, la BEI, la BERD, la Banque Mondiale et les Partenariats Public-Privés.

- **Marco Polo II**³⁴ : Programme dont l'objet est la diminution des flux routiers ainsi que la prise en considération de facteurs environnementaux et le développement de l'intermodalité dans le système de transport des marchandises.

La nouvelle programmation 2007/2013 bénéficie d'un budget atteignant pour la première fois 400 millions d'euros.

A ce titre, 5 actions sont financées :

Action à effet catalyseur qui soutient l'innovation dans les transports européens des marchandises.

Action autoroutes de la mer qui a pour but la mise en œuvre de transport maritime intermodal.

Action de transfert modal qui organise le transfert entre le transport routier, ferroviaire et maritime.

³¹ Programme Energie Intelligente Europe : http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

³² Rapport sur les RTE-T : http://ec.europa.eu/ten/transport/external_dimension/doc/2005_12_07_ten_t_final_report_fr.pdf

³³ Fiche sur les aides au transport de marchandises : http://ec.europa.eu/transport/logistics/highlights/doc/2006_brochure_freight_fr.pdf

³⁴ Marco Polo: http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/index_en.htm

Action d'évitement du trafic qui vise à intégrer le transport dans une logistique de production.

Action d'apprentissage en commun qui favorise la coopération des divers acteurs de la chaîne du transport de marchandises.

d) TIC.

- **Programme d'appui stratégique en matière de TIC³⁵** : Il constitue un des sous-programme du CIP (programme cadre innovation et compétitivité 2007/2013).

Il dispose d'un budget total de 724,26 millions d'euros (20% du budget total du CIP).

Les actions qui y sont menées afin d'atteindre l'**objectif i2010³⁶** :

Actions portant sur la mise en œuvre de projet de première application dans le domaine des TIC.

Actions ayant pour objectif le développement de bonnes pratiques. Les subventions de la Communauté seront alors limitées aux coûts directs jugés nécessaires à l'élaboration du projet.

Actions concernant la mise en place de réseaux thématiques permettant de faciliter les activités de **coordination et de transfert de connaissances**. La Communauté ne contribuera alors qu'aux seuls coûts additionnels éligibles, de coordination et de mise en œuvre.

A compter de 2007, le programme **e-Ten³⁷** sera intégré au sous-programme TIC du CIP. Ainsi, le soutien aux services électroniques dans des domaines d'intérêt public sera accordé dans le cadre de ce programme de soutien TIC.

Le programme **Modinis³⁸**, relatif à la diffusion de bonnes pratiques ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité des réseaux de l'information, va lui aussi se fondre dans les actions du sous-programme TIC.

De même, à compter du 1^{er} janvier 2009, le programme **eContentplus³⁹** sera intégré au sous-programme TIC du CIP⁴⁰.

- **eContentplus⁴¹** : Programme sur les formes du contenu de l'information pour 2005/2008 et disposant d'un budget total de 149 millions d'euros.

Il a pour objectif de développer la mise sur support internet et ce, dans différentes langues, des informations relatives aux domaines géographique, scolaire, culturel, scientifique et éducatif.

³⁵ Informations générales concernant les aides TIC : <http://www.ianis.net/index.php?langue=Français>

³⁶ i2010 est une politique européenne visant le soutien, par la société de l'information et les médias, de la croissance économique et de l'emploi : http://europa.eu.int/information_society/eeurope/i2010/index_en.htm

³⁷ Programme e-Ten : http://europa.eu.int/information_society/activities/eten/index_en.htm

³⁸ Modinis (2003/2006) : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l24226c.htm>

³⁹ eContentplus est un programme pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable) : http://europa.eu.int/information_society/activities/econtentplus/index_en.htm

⁴⁰ Disposition inscrite au considérant (66) du CIP.

⁴¹ Renvoi à la référence n°18.

- **Safer Internet Plus**⁴² : Programme communautaire pluriannuel pour la promotion d'un usage sécurisé d'internet et des nouvelles technologies en ligne (2005/2008).
Il bénéficie d'un budget total de 45 millions d'euros.

Ce programme se distingue en 4 actions prioritaires :

Action de lutte contre les contenus illégaux sur internet.

Action de traitement de tout contenu indésirable ou nuisible.

Action de promotion d'un environnement internet sécurisé.

Action de valorisation des connaissances.

- **7^{ème} PCRD**⁴³ : Certaines actions relative à la recherche dans le domaines des TIC sont financées par le 7^{ème} programme cadre pour la recherche et le développement. L'objectif est d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne ainsi que de permettre à l'Europe de maîtriser et d'influencer le développement futur de ces technologies.

Le CORDIS a créé un site internet dans lequel toutes les informations relatives aux actions TIC du 7^{ème} PCRD, dont les appels à proposition, sont répertoriés de manière exhaustive⁴⁴.

- **JTI Artemis**⁴⁵ : Joint Technologie Initiative, programme de mise en commun des ressources financières du secteur privé, de l'Union Européenne et des programmes nationaux en vu de réaliser des projets de recherche « ambitieux ».

Le programme Artemis se consacre plus spécifiquement aux projets de recherche européens dans le domaine des systèmes informatiques embarqués. Un autre programme JTI est en cours de préparation et concernera la nanoélectronique (ENIAC).

- **IDABC**⁴⁶ : Réseaux transeuropéens pour l'échange de services, programmation 2005/2009.

Son objectif est de créer des réseaux thématiques transeuropéens entre les institutions publiques nationales ou européennes, afin de faciliter les échanges d'informations entre ces dernières.

Il finance donc les projets ayant pour objet d'améliorer la coopération entre institutions et la mise en œuvre de eGouvernement Service.

⁴² Safer Internet Plus : http://europa.eu.int/information_society/activities/sip/programme/index_en.htm

⁴³ 7^{ème} PCRD : <http://cordis.europa.eu/fp7/home.html>

⁴⁴ Site du CORDIS actions TIC du 7^{ème} PCRD : <http://cordis.europa.eu/fp7/ict>

⁴⁵ JTI Artemis :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1589&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

⁴⁶ Site IDABC: <http://ec.europa.eu/idabc/en/document/5101>

e) Audiovisuel.

- **Media 2007**⁴⁷ : Programme de soutien au secteur audiovisuel européen pour la période 2007/2013, disposant d'un budget total de 1.055 millions d'euros.

Il regroupe les deux anciens programmes *Media plus* et *Media formation* par les biais de 2 volets distincts, le premier volet développement, distribution, promotion et le second volet formation.

Il met en œuvre 4 actions prioritaires :

Action d'encouragement au processus créatif dans le secteur de l'audiovisuel.

Action de renforcement des structures de productions des PME.

Action de réduction des déséquilibres existants dans ce domaine entre les divers Etats Membres.

Action d'accompagnement des évolutions du Marché en matière de numérisation.

Les aides financières se concrétisent au travers de subventions ou de bourses ne pouvant en principe dépasser 50% du coût total du projet.

f) Education et formation professionnelle.

- **Programme d'action communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie**⁴⁸ : Mise en place d'un programme unique 2007/2013 représentant un budget de 7 milliard d'euros et regroupant les aides à l'éducation ainsi qu'à la formation de la période préscolaire à l'âge adulte.

Il succèdera donc aux programmes en cours *Socrates*, *Leonardo Da Vinci* et *eLearning*.

Il est divisé en 4 sous-programmes :

Comenius, pour l'enseignement préscolaire et scolaire.

Erasmus, relatif à l'enseignement supérieur.

Leonardo Da Vinci, dirigé vers l'enseignement et la formation professionnelle.

Grundtvig, en faveur de l'éducation des adultes.

Un **programme transversal** sur la coopération stratégique, la promotion de l'enseignement des langues et des TIC, ainsi que sur la diffusion et la valorisation des résultats, **assure la liaison entre les 4 sous-programmes**.

- **Programme Jean Monnet**⁴⁹ : Programme de soutien aux établissements ainsi qu'aux activités dans le domaine de l'intégration européenne, d'un budget de 170 millions d'euros.

Son objectif est l'intégration par les établissements d'enseignement supérieurs de l'enseignement du droit communautaire, de l'économie européenne ou encore des politiques européennes dans leurs cursus.

⁴⁷ Media 2007 : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l24224a.htm>

⁴⁸ Informations sur le programme éducation et formation :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1478&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Texte officiel du programme en cours d'élaboration.

⁴⁹ Fiche pratique Jean Monnet :

<http://www.touteleurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=117&cHash=91cad0803d>

Site Jean Monnet: http://ec.europa.eu/education/programmes/ajm/index_en.html

Il se concrétise par différentes actions telles que les conférences, la création de chaires de droit communautaire ou de modules européens, ainsi que la mise en place de pôles européens.

III. Les programmes d'aides aux PECO.

a) Programmes destinés aux nouveaux Etats Membres.

- **Transition Facility**⁵⁰ : Instrument de transition de post-adhésion à destination des nouveaux Etats Membres⁵¹ (hormis Malte et Chypre). Son budget en 2006 a été de 60 millions d'euros.

Ce programme permet d'apporter à ces pays une aide financière quant à la mise en œuvre de politiques européennes non couvertes par les Fonds Structurels :

La justice et les affaires intérieures (JAI), le contrôle financier, la lutte anti-fraude, le Marché intérieur, l'environnement, les services vétérinaires et la sécurité alimentaire, les structures administratives agricoles et rurales, la sécurité nucléaire et les statistiques.

- **JASPERS**⁵² : Joint Assistance to Support Projects in European Regions est une initiative commune de la Direction Générale Regio de la Commission, de la BEI et de la BERD.

Ce programme met à disposition des nouveaux Etats Membres ainsi que des futurs entrants⁵³ une assistance technique, économique et financière gratuite, nécessaire au montage de projets à présenter à la Commission Européenne afin d'obtenir de subventions au titre de Fonds structurels et du Fonds de Cohésion.

Il intervient principalement dans les domaines suivants : le secteur des transport (dont TENs), la gestion du trafic aérien et routier, l'aménagement des milieux urbains et des transports publics, l'environnement (énergie renouvelable) et les partenariats public/privé (PPP).

b) Les programmes destinés aux pays candidats.

- **IPA**⁵⁴ : Nouveau programme d'Aide de Pré Adhésion opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2007 et destiné aux pays candidats et candidats potentiels⁵⁵.

⁵⁰ Transition Facility : http://ec.europa.eu/enlargement/financial_assistance/transition_facility_en.htm

⁵¹ Nouveaux Etats Membres faisant partie des PECO : Hongrie, République Tchèque, Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et à compter du 1^{er} janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie.

⁵² Site JASPERS : <http://jaspers.europa.eu>

⁵³ Renvoi note n°33.

⁵⁴ Fiche aides de pré adhésion : http://ec.europa.eu/enlargement/financial_assistance/index_fr.htm

⁵⁵ Pays candidats : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Croatie et Turquie.

Pays potentiellement candidats : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro, Kosovo.

Il va regrouper les anciens instruments *PHARE* (renforcement des institutions et cohésion sociale), *ISPA* (environnement et transport), *SAPARD* (développement rural et agricole), *CARDS* (processus de stabilisation politique et d'association), *Instrument d'aides propre à la Turquie* (reprend les précédents domaines d'actions en les adaptant à la spécificité turque).

IV. Les programmes d'aides aux Etats Tiers.

- **ENPI**⁵⁶ : Instrument européen de voisinage et de partenariat, programmation 2007/2013.

Il s'adresse aux 12 pays de la CEI⁵⁷ (Communauté des Etats Indépendants) ainsi qu'aux 10 pays du Bassin Méditerranéen⁵⁸ associés.

Il regroupe l'ancien programme *MEDA*⁵⁹ ainsi qu'une partie du programme *TACIS*⁶⁰ au profit de 7⁶¹ des 12 pays anciennement concernés.

Son objectif est de renforcer la coopération et l'intégration économique entre l'Union Européenne et ses partenaires à l'Est et au Sud afin d'encourager, dans ces Etats, le développement d'une économie de marché ainsi que les avancées dans le domaine de la recherche et des nouvelles technologies.

Dans ce cadre, des programmes annuels nationaux, multinationaux voire thématiques, seront mis en œuvre entre ces Etats et l'Union.

- **ICD**⁶² : Instrument de financement de la Coopération au Développement (en cours d'adoption) d'un budget prévisionnel de 16,83 milliards d'euros pour la période de programmation 2007/2013.

Il s'agit d'un nouveau programme regroupant l'essentiel des actions européennes (telles que *Al-Invest*, *Asia-Invest*, *Pro-Invest*) menées en faveur des pays en voie de développement (Pays ACP, Amérique Latine, Asie Centrale et plus largement les Etats Membres de l'OCDE).

La Commission élabore des programmes pluriannuels sur la base desquels seront mis en œuvre des programmes thématiques (budget approximatif de 10 milliards d'euros) et géographiques (budget approximatif de 7 milliards d'euros).

Dans ce cadre, 7 programmes thématiques ont été déterminés :

Droits de l'Homme et démocratie, Investissement dans les ressources humaines, Environnement et gestion des ressources naturelles, Sécurité alimentaire,

⁵⁶ Documents relatifs à l'ENPI : <http://europa.eu/bulletin/fr/200409/p106040.htm>

⁵⁷ Etats de la CEI : Russie, Ukraine, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Georgie, Turkménistan.

⁵⁸ Pays du Bassin Méditerranéen : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Autorité Palestinienne de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza, Syrie, Tunisie.

⁵⁹ Fiche MEDA : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15006.htm>

⁶⁰ Site TACIS : http://ec.europa.eu/comm/external_relations/ceeca/tacis/index.htm

⁶¹ 7 pays concernés par l'intégration du programme TACIS dans l'ENPI : Russie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Georgie.

⁶² Position Commune du Conseil du 23 octobre 2006 :

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st11/st11944.fr06.pdf>

Participation des acteurs privés au processus de développement, Migration et asile, Coopération avec les pays industriels.

- **ICE**⁶³ : Instrument financier pour la Coopération Economique avec les pays tiers industrialisés et les territoires à revenu élevé (en cours d'adoption) d'un budget approximatif de 0,17 milliards d'euros pour la période de programmation 2007/2013. Il est exclusivement destiné aux pays industrialisés⁶⁴ afin d'appuyer leur coopération financière, économique et technique avec l'Union Européenne.

Ses objectifs sont de renforcer les liens sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale ; de contribuer à créer un environnement plus propice au développement des relations entre les Etats partenaires ; favoriser le dialogue ainsi que promouvoir les intérêts stratégiques de la Communautés dans ces pays.

La mise en oeuvre de ces financements se fera par le biais de programmes pluriannuels de coopération établis pour maximum 7 ans par la Commission ; ou encore grâce à des programmes d'action annuels fixant pour tous ou pour certains pays des objectifs, des priorités d'intervention et le financement de ces derniers par type d'action.

- **Instrument de Stabilité**⁶⁵ : Cet instrument est destiné aux Etats en situation de crise ou de crise émergente ; il s'agit donc essentiellement de pays en situation d'instabilité politique.

Ces aides sont mises en oeuvre à titre subsidiaire car seules les actions ne pouvant bénéficier d'autres aides communautaires peuvent bénéficier de cet instrument.

Deux types d'actions sont ici concernées, les actions de coopération avec la Communauté lors de situations de crise ou de crise émergente ; ainsi que développer des capacités pour mieux préparer les situations d'avant ou d'après crise. Seront mis en place des programmes de réponse intérimaires afin de dégager des aides exceptionnelles, des documents de stratégie thématiques ainsi que des programmes indicatifs pluriannuels, des programmes d'actions annuels, ou encore des mesures spéciales ; chacune de ces programmations étant adaptée à chaque type de situation géopolitique.

- **FED** : Fonds Européen de Développement financé par les Etats Membres et géré par la BEI, l'Office EuropeAid ainsi que les délégations de la Commission dans les pays destinataires.

Il s'adresse à tous les Etats ACP ainsi qu'aux PTOM (Pays et Territoires d'Outre Mer) dans le cadre de leur coopération avec l'Union Européenne.

Le budget total du 9^{ème} **FED**⁶⁶ pour la période 2000/2007 représente 13,5 milliards d'euros, contre 22,6 milliards d'euros pour le 10^{ème} **FED**⁶⁷ 2008/2013.

⁶³ Projet de Règlement ICE élaboré par la Conseil :

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st11/st11877.fr06.pdf>

⁶⁴ Pays partenaires de l'ICE : Australie, Bahreïn, Brunei, Canada, Taipei chinois, Hong Kong, Japon, Corée, Koweït, Macao, Nouvelle Zélande, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Singapour, Emirats Arabes Unis, Etats Unis.

⁶⁵ Règlement du 15 novembre 2006 instituant l'Instrument de Stabilité :

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_327/l_32720061124fr00010011.pdf

⁶⁶ Fiche sur le 9^{ème} FED : <http://www.rpfrance.org/cec/fiches/fed.htm>

Au titre du 9^{ème} FED plusieurs stratégies, dans le cadre desquelles divers financements seront mis à disposition des Etats concernés, ont été adoptées :

Lien entre le commerce et le développement.

Appui à l'intégration et à la coopération régionale.

Appui aux politiques macro-économiques.

Transports.

Sécurité alimentaire et développement rural durable.

Renforcement des capacités institutionnelles.

Le 10^{ème} FED devrait davantage être axé sur le suivi des actions mises en œuvre ; il devrait également faire l'objet d'une simplification des procédures de programmation et de décision.

V. Les Aides Régionalisées.

a) Les Fonds Structurels.

La nouvelle programmation 2007/2013 dénote une volonté d'aboutir en Europe à une véritable cohésion entre les régions au travers de la promotion de la croissance et de l'emploi. Pour cela, l'Union Européenne a investi de manière considérable dans cette politique avec un budget de 308 milliards d'euros.

Les fonds structurels⁶⁸ ont fait l'objet d'un Règlement général⁶⁹ de la Commission établissant le nouveau processus de programmation fondé sur les orientations stratégiques communautaires pour la période 2007/2013.

La période 2007/2013 couvre 3 objectifs selon lesquels les Etats Membres doivent mettre en oeuvre les fonds structurels au travers des Programmes Opérationnels.

Objectif 1 Convergence : financement par le FEDER, le FSE et le Fonds de Cohésion à hauteur de 251,1 milliards d'euros.

Il a pour objectif de promouvoir l'amélioration des conditions de croissance pour les régions européennes les moins développées.

Sont éligibles 84 régions représentant 17 Etats membres différents et dont le PIB est inférieur à 75% du PIB moyen en Europe, ainsi que 16 régions en stade de « phasing out » c'est à dire des régions en phase de sortir de cette aide mais dont le PIB est à peine au dessus du seuil précédemment visé.

Objectif 2 Compétitivité Régionale et Emploi : financement par le FEDER, le FSE à hauteur de 49,1 milliards d'euros.

Il a pour objectif de renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que l'emploi. Les actions qu'il finance visent à promouvoir les changements économiques

⁶⁷ Proposition de Règlement du Conseil du 24 octobre 2006 relatif au 10^{ème} FED :

http://ec.europa.eu/comm/development/body/csp_rsp/files/proposition_de_reglement_du_conseil_fr.pdf

⁶⁸ Présentation Inforegio des fonds structurels 2007/2013 :

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/newregl0713_fr.htm

⁶⁹ Règlement relatif aux dispositions générales des fonds structurels pour 2007/2013 :

[http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083(2006)_fr.pdf)

par le biais de l'innovation, de l'esprit d'entreprise ainsi que de la protection de l'environnement.

68 régions sont ici concernés (celles qui ne sont pas éligibles au titre de l'objectif 1) dont 13 sont en période de « phasing in » c'est à dire qu'elles sortent à peine de l'objectif 1 et viennent d'être intégrée dans l'objectif 2.

Objectif 3 Coopération Territoriale Européenne : financement par le FEDER à hauteur de 7,75 milliards d'euros.

Il s'agit de mettre en place des politiques de coopération transfrontalière, transnationales mais également interrégionale par le biais d'initiatives locales et régionales conjointes ou grâce à la mise en oeuvre d'un développement territorial intégré.

Il aura ainsi pour vocation de relayer les actions mises en oeuvre dans le cadre de l'ancien programme d'initiative communautaire, *Interreg*.

- **FEDER**⁷⁰ : Fonds Européen de Développement Régional.

Son rôle est de promouvoir l'investissement public et privé en réduisant les déséquilibres entre les différentes régions de l'Union Européenne.

Il met en place des financements prioritaires dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de la protection de l'environnement et de la prévention des risques.

- **FSE**⁷¹ : Fonds Social Européen.

Il met en oeuvre la stratégie européenne pour l'emploi selon 4 axes principaux :

-augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises

-améliorer l'accès à l'emploi et la participation au marché du travail

-renforcer l'intégration sociale en luttant contre les discriminations et en favorisant l'accès au marché du travail des personnes défavorisées

-promouvoir les partenariats pour la réforme dans les domaines de l'emploi et de l'intégration.

- **GECT**⁷² : Groupement Européen de Coopération Territoriale.

C'est un nouvel instrument juridique pour la première fois activé en 2007.

Il a pour objet de faciliter la coopération territoriale qu'elle soit transfrontalière, internationale ou interrégionale.

Il devrait mettre en oeuvre des programmes de coopération territoriale basés sur une convention conclue entre diverses entités publiques.

- **FEADER**⁷³ : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁷⁰ Règlement du FEDER pour 2007/2013 :

[http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/feder/ce_1080\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/feder/ce_1080(2006)_fr.pdf)

⁷¹ Règlement du FSE pour 2007/2013 :

[http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/fse/ce_1081\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/fse/ce_1081(2006)_fr.pdf)

⁷² Règlement GECT pour 2007/2013 :

[http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/gect/ce_1082\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/gect/ce_1082(2006)_fr.pdf)

⁷³ Règlement instituant le FEADER : [http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:209:0001:01:FR:HTML)

[lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:209:0001:01:FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:209:0001:01:FR:HTML)

Il s'agit d'un nouvel instrument de politique agricole commune (PAC) qui a pour vocation de regrouper les anciens *FEOGA garantie* et *FEOGA orientation*.

L'utilisation d'un seul fonds améliorera la compétitivité des secteurs agricole et forestier, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de vie et la diversification des activités dans les zones rurales. Le FEADER financera aussi des stratégies de développement local et des actions d'assistance technique (projets de type *Leader*).

La programmation 2007/2013⁷⁴ met l'accent sur la politique de développement rural⁷⁵.

Cette politique sera mise en œuvre selon trois objectifs (de la même manière que les fonds structurels) :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration ;
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par le soutien à la gestion de l'espace ;
- l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification des activités économiques.

- FEP⁷⁶ : Fonds Européen pour la Pêche⁷⁷.

Il s'agit également d'un nouvel instrument, d'un budget 2007/2013 de 3,8 milliards d'euros, créé pour remplacer l'actuel *IFOP* (Instrument Financier d'Orientation de la Pêche).

Son rôle est d'assurer le développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Il a pour objet de soutenir les actions axées sur la compétitivité et d'encourager les mesures protectrices de l'environnement.

De même, il fournira une aide en faveur de la diversification des activités de pêche ainsi que l'accès à une main d'œuvre qualifiée.

Il s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- mesures en faveur de l'adaptation des capacités de la flotte et de l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles,
- soutien aux différentes branches du secteur,
- aide aux organisations représentant l'intérêt collectif du secteur,
- développement durable des zones dépendantes de la pêche,
- assistance technique aux États membres afin de faciliter l'acheminement de l'aide

⁷⁴ Règlement de programmation financière du FEADER pour 2007/2013 : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2005/l_277/l_27720051021fr00010040.pdf

⁷⁵ Présentation de la politique de développement rural pour 2007/2013 : http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_fr.htm

⁷⁶ Site de la DG pêche, fiche sur le FEP : http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/structural_measures/arrangements_2007_2013_fr.htm

⁷⁷ Règlement instituant le FEP : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_223/l_22320060815fr00010044.pdf

b) Le Fonds de Cohésion.

- **Fonds de Cohésion**⁷⁸ : Il a pour but d'aider les Etats membres les moins prospères.

Il est destiné aux Etats Membres ayant un revenu national brut (RNB) inférieur à 90 % de la moyenne communautaire, soit tous les Nouveaux Etats Membres ainsi que la Grèce, le Portugal et à titre transitoire l'Espagne.

Il finance de grands projets dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens de transport. Il permet ainsi à ces pays de se conformer aux normes européennes en la matière sans entraver leurs efforts budgétaires afin de satisfaire aux exigences de l'Union Economique et Monétaire.

Il intervient également dans le cadre de l'Objectif 1 de manière complémentaire avec les fonds structurels.

Pour toute information complémentaire concernant les aides financières destinées aux PME vous pouvez consulter le site de la Direction Générale Entreprise de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/enterprise/smes/finance_fr.htm

Pour toute information complémentaire concernant les aides régionalisées en Auvergne vous pouvez consulter le site de l'Europe en Auvergne : <http://www.europe-en-auvergne.fr/index.php>

⁷⁸ Règlement Fonds de cohésion pour 2007/2013 : [http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/cohesion/ce_1084\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/cohesion/ce_1084(2006)_fr.pdf)

SOURCES D'INFORMATIONS :

Site de l'Union Européenne : http://europa.eu/index_fr.htm

Site de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm

Site du Secrétariat Général de la Commission Européenne :
http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/index_fr.htm

Site de la documentation juridique de l'Union Européenne :
<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Site de l'Observatoire législatif du Parlement Européen :
<http://www.europarl.europa.eu/oeil/search.jsp?form=null&language=fr>

Site de la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union Européenne :
<http://www.rpfrance.org/sec/default.asp>

Site du Fonds Européen d'Investissement : <http://www.eif.europa.eu>

Site de la Banque Européenne d'Investissement : <http://www.bei.org>

Site de CORDIS : <http://cordis.europa.eu/fr/home.html>

Site du Ministère des PME, de l'Artisanat et des Professions Libérales :
<http://www.pme.gouv.fr>

Site de l'Europe en Auvergne : <http://www.europe-en-auvergne.fr/index.php>

Site des Euro Info Centre en France : <http://www.eic.minefi.gouv.fr>

Site de Toute l'Europe : <http://www.touteurope.fr>

Site de Welcomeurope : <http://www.welcomeurope.com>

Avis juridique : Le présent document vise à promouvoir l'accès du public aux informations relatives aux aides européennes. Toutefois, l'Euro Info Centre n'assume aucune responsabilité quant aux informations contenues dans ce document.